



**Proposé aux associations déclarées par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.  
VOLLEY LOISIR NORD FRANCHE-COMTE (V.L.N.F.C.)  
STATUTS**

**ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Volley Loisir Nord Franche-Comté (V.L.N.F.C.)

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet de gérer et d'organiser le championnat de volley-ball loisir en marge de la Fédération Française de Volley Ball (F.F.V.B) et de la Ligue de Franche Comté.

Dans le cadre de son objet, Volley Loisir Nord Franche-Comté s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Elle comprend des groupements sportifs qui ont leur siège sur le territoire des départements suivants : Doubs (25), Haute Saône (70) et Territoire de Belfort (90).

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :  
Chez Mr ANNEBI Amar  
58 rue de Valdoie  
90300 ELOIE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

Les membres adhérents sont les personnes physiques responsables de chacune des équipes inscrites dans le championnat.

Les membres actifs sont les personnes physiques qui ont pris des responsabilités et participent au fonctionnement de l'association.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques qui auront été nommées par les membres adhérents ou qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association.

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, les groupements sportifs devront avoir leur siège sur le territoire des départements du Doubs (25), Haute Saône (70) et Territoire de Belfort (90) mais également s'acquitter de la cotisation annuelle. Ses demandes d'admission seront validées lors de l'assemblée générale.



## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres adhérents ceux qui sont responsables d'une équipe, inscrite dans le championnat qui a pris l'engagement de verser annuellement une somme qui est fixée par l'assemblée générale à chaque début de saison à titre de cotisation.

Les membres d'honneur et actifs sont dispensés de cotisations.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

La démission;

Le décès ;

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à aucune fédération.

Elle peut néanmoins adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision lors de l'assemblée générale.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations;

Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année en début de saison (septembre, octobre).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.



## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Les membres du bureau sont élus à main levée lors de l'assemblée générale parmi ses membres présents.

Il sera composé de :

Un(e) président(e) ;

Un(e) secrétaire;

Un(e) trésorier(e).

## **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement est établi et validé chaque année par le président, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

## **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait Bavilliers, le 12 octobre 2016

Le Président  
Mr Cédric POICHOT

Le secrétaire  
Mr Amar ANNEBI

Le Trésorier  
Mr Michael PARTY